



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
26 janvier 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu
Vienne, 4 et 5 mai 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Prévention et répression de la fabrication et du trafic illicites de munitions.
3. Présentation et examen d'un plan de travail pluriannuel pour le Groupe de travail sur les armes à feu.
4. Questions relatives à l'examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La neuvième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'ouvrira le mercredi 4 mai 2022 à midi¹.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu. Également dans cette résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail

¹ Cette heure de début est basée sur l'hypothèse que la réunion sera probablement tenue selon des modalités hybrides, sous réserve de l'approbation du Bureau élargi. Les mises à jour et les modifications de l'organisation proposée des travaux, y compris l'heure de début, seront communiquées sur la page Web de la réunion (www.unodc.org/unodc/treaties/CTOC/working-group-on-firearms-2022.html).



remplirait les fonctions suivantes : a) faciliter l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens du domaine ; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu ; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a notamment décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait l'un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.

Dans sa résolution 9/2, la Conférence des Parties a demandé à nouveau au secrétariat d'informer le Groupe de travail sur les armes à feu de ce qui suit : a) les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour aider la Conférence à promouvoir et à appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; b) la coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes ; c) les meilleures pratiques suivies dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités ; et d) les stratégies de sensibilisation visant à prévenir et à combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Dans la même résolution, et dans sa résolution 10/2, la Conférence a prié le secrétariat de continuer d'aider le Groupe de travail dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau élargi de la Conférence des Parties a fixé les dates de la neuvième réunion du Groupe de travail, qui doit se tenir à Vienne les 4 et 5 mai 2022. Le 9 décembre 2021, le Secrétariat lui a soumis une proposition de points à inscrire à l'ordre du jour, qui ont été adoptés le 22 décembre par approbation tacite.

Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'organisation des travaux et modifications possibles

Le projet d'organisation des travaux, présenté dans l'annexe au présent document, est soumis à l'approbation du Bureau élargi. Il a été préparé afin de permettre au Groupe de travail sur les armes à feu de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées dans les délais impartis et en fonction des services de conférence mis à sa disposition. Les ressources disponibles permettront la tenue de quatre séances plénières pendant deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu des répercussions de la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), y compris les restrictions en matière de voyage, la réunion se déroulera probablement selon des modalités hybrides, permettant à la fois la participation en présentiel et la participation en distanciel. En raison des contraintes de temps imposées par le recours à une plateforme d'interprétation à distance, la durée des séances est limitée à deux heures. Les horaires proposés pour les séances sont de midi à 14 heures et de 16 à 18 heures.

Le secrétariat suit de près la situation et fournira en temps utile des mises à jour sur l'organisation des travaux, sous réserve de l'approbation du Bureau élargi. Il est donc conseillé aux délégations de consulter régulièrement la page Web de la neuvième réunion du Groupe de travail.

2. Prévention et répression de la fabrication et du trafic illicites de munitions

Si le Groupe de travail sur les armes à feu a fait référence aux munitions entrant dans le champ d'application du Protocole sur les armes à feu (armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions) dans de nombreuses recommandations, la neuvième réunion lui donnera pour la première fois l'occasion d'aborder en détail la question de la fabrication et du trafic illicite de munitions. Il examinera les questions suivantes : le détournement des munitions, les modalités utilisées pour le trafic et la fabrication illicites de munitions et la manière dont les techniques d'enquête, notamment balistiques, peuvent être appliquées pour détecter et enquêter sur ces infractions. Les expériences nationales en matière de mesures préventives seront également prises en compte. Enfin, le Groupe de travail étudiera comment les engagements pris au titre du Protocole sur les armes à feu visant à prévenir et à combattre la fabrication et le trafic illicites de munitions pourraient compléter les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus², qui a achevé ses travaux en 2021 (voir [A/76/324](#)).

Les documents issus du débat de fond peuvent aider les États parties à mettre en œuvre la résolution 10/2 de la Conférence des parties, dans laquelle la Conférence a noté une augmentation, dans certaines régions et certains pays, du trafic illicite de munitions, et les difficultés que présentaient la prévention, l'interception et le traçage du trafic illicite et du détournement de ces munitions.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur la prévention de la fabrication et du trafic illicites de munitions et la lutte contre ceux-ci ([CTOC/COP/WG.6/2022/2](#))

3. Présentation et examen d'un plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur les armes à feu

À sa huitième réunion, tenue en 2021, le Groupe de travail sur les armes à feu a recommandé que l'ONUDC prépare un projet de plan de travail pluriannuel en vue de son examen et de son adoption à la neuvième réunion du Groupe de travail ([CTOC/COP/WG.6/2021/4](#), recommandation 46). Ce point de l'ordre du jour consistera en une présentation d'une proposition de plan de travail pluriannuel par le secrétariat, suivie d'un débat visant à s'assurer que des sujets et des dispositions pertinents du Protocole sur les armes à feu y figurent.

Le plan de travail couvrira les éléments de fond des travaux, ordonnera et regroupera les dispositions du Protocole sur les armes à feu pour qu'elles soient examinées dans un ordre logique et comprendra des commentaires explicatifs sur la pertinence et le contexte de chacune des dispositions proposées et qu'il est recommandé de faire figurer dans le plan de travail pluriannuel. Le plan de travail pluriannuel vise à s'assurer que le Groupe de travail soit en mesure d'examiner l'ensemble des engagements pris au titre du Protocole sur les armes à feu et d'établir une compréhension commune de l'interprétation et de la mise en œuvre de ses dispositions, tout en s'efforçant de promouvoir des échanges efficaces d'expériences et de meilleures pratiques entre les praticiennes et praticiens sur des questions d'intérêt commun. Le plan de travail conservera toutefois une certaine souplesse et pourra, si nécessaire, être modifié en fonction des observations formulées par le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, conformément au paragraphe 12 des Procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme.

² Créé par le Secrétaire général en 2020, pour donner suite à la demande de l'Assemblée générale formulée dans sa résolution [72/55](#), intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Documentation

Document de référence préparé par le Secrétariat intitulé « Projet de plan de travail pluriannuel pour le Groupe de travail sur les armes à feu » ([CTOC/COP/WG.6/2022/3](#))

4. Questions relatives à l'examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Conformément au paragraphe 12 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence et ses groupes de travail doivent inscrire le processus d'examen à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs. Compte tenu du caractère évolutif de l'examen, le contenu des ordres du jour et le calendrier des réunions des groupes de travail seront décidés par la Conférence ou le Bureau élargi en temps utile. Afin que les groupes de travail puissent contribuer au Mécanisme tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs, chacun d'eux ne devrait consacrer qu'un seul point de l'ordre du jour par réunion aux questions relatives au fonctionnement du processus d'examen.

Les progrès réalisés par la première phase du Mécanisme étant insuffisants au moment de la réunion du Groupe de travail pour qu'un débat sur les résultats puisse être prévu, ce point de l'ordre du jour vise à fournir au Groupe de travail un bref rapport sur les développements et progrès actuels concernant le Mécanisme et à permettre aux États parties d'échanger leurs expériences.

Documentation

Aucun document n'est actuellement prévu au titre du point 4 de l'ordre du jour.

5. Autres questions

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour n'ayant été portée à l'attention du secrétariat, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux³

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Mercredi 4 mai		
Midi-14 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Prévention et répression de la fabrication et du trafic illicites de munitions
16 heures-18 heures	2	Prévention et répression de la fabrication et du trafic illicites de munitions (<i>suite</i>)
	3	Présentation et examen d'un plan de travail pluriannuel pour le Groupe de travail sur les armes à feu
Jeudi 5 mai		
Midi-14 heures	3	Présentation et examen d'un plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur les armes à feu (<i>suite</i>)
	4	Questions relatives à l'examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
	5	Autres questions
16 heures-18 heures	6	Adoption du rapport

³ Cette heure de début est basée sur l'hypothèse que la réunion sera probablement tenue selon des modalités hybrides, sous réserve de l'approbation du Bureau élargi. Les mises à jour et les modifications de l'organisation proposée des travaux, y compris l'heure de début, seront communiquées sur la page Web de la neuvième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu.